

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux de reconstruction de l'Observatoire des ROHRMATTEN par l'entreprise JURA NATURA SERVICES – Fermeture du chemin d'accès à l'Observatoire.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques Signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise JURA NATURA SERVICES de ARC SOUS CICON de procéder, pour le compte du Conservatoire des Espaces Naturels d'Alsace, aux travaux de reconstruction de l'Observatoire des Rohrmatten situé dans l'Ill*Wald - Lieu-dit « Rohrmatt ».
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 17 octobre 2023 et jusqu'au 31 mars 2024 inclus, le chemin d'accès piétons à l'Observatoire des Rohrmatten ainsi que l'emprise du chantier sont interdits.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

JURA NATURA SERVICES
5, Les Creux du Pont
25520 ARC SOUS CICON

- ARTICLE 3** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4** - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.
- ARTICLE 5** - L'entreprise JURA NATURA SERVICES demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.
- ARTICLE 6** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 7** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 8** - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à JURA NATURA SERVICES.
Pj : 1 Plan

Sélestat, le 16 OCT. 2023

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Conseiller Municipal Délégué Denis BARTHEL ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- Service Environnement - Marylène CACAUD ;
- ONF ;
- JURA NATURA SERVICES ;
- Conservatoire des Espaces Naturels d'Alsace ;
- Service de la Voirie.



— Chemin d'accès à l'observatoire des Rohrmatten interdit

● Chantier interdit

Le Maire

Marcel BAUER

